

SAISON 2025

ORIENTATION SUBAQUATIQUE

RÈGLES DE SÉLECTION ÉQUIPE DE FRANCE

Règles validées par le Comité Directeur National en date du 12/10/2024

CHAMPIONNAT D'EUROPE SENIOR ET U21

Viljandi (Estonie)

Du 7 au 14 aout 2025

« Pouvoir sélectionner les meilleurs Français à un moment précis de la saison pour atteindre nos objectifs »

A - OBJECTIFS

A1 – Les objectifs de l’olympiade 2025 / 2028 de l’équipe de France Sénior et U21 :

1. EN INDIVIDUEL
 - ✓ Faire un podium dans au moins 1 épreuve
 - ✓ Se classer dans le « top 5 » du « combiné » des épreuves individuelles (championnat du Monde)
- EN EQUIPE
 - ✓ Engager des équipes capables d’être classés dans le « top 4 »
2. Permettre à la relève (21 ans et moins) d’engranger de l’expérience en se confrontant à l’élite mondiale lors d’une compétition internationale de référence

A2 – Les objectifs de la saison 2025 : Gagner au moins 1 médaille en sénior et en U21

B – MODALITÉS DE SÉLECTION

B1 – Seuls les sportifs à jour de leur licence FFESSM, de leur passport valide au moins 6 mois après la date du championnat de référence visé, de leur assurance, de leurs factures dues à la FFESSM, de leur suivi médical réglementaire et qui ont renseigné exhaustivement leur fiche sur PSQS pour les sportifs listés ou d’un certificat médical signé d’un médecin du sport pour les sportifs non listés et en capacité de concourir pour la France au niveau international, conformément au règlement international en vigueur, pourront prétendre être sélectionnés.

B2 – L’âge minimum pour participer aux compétitions officielles CMAS Sénior est de 15 ans. La catégorie U21 concerne les sportifs âgés de 15 à 20 ans.

COMPÉTITIONS SÉLECTIVES

B3 – La sélection sera établie à partir des performances individuelles réalisées lors des 3 manches de la Coupe de France et du Championnat de France de la saison en cours.

CONDITIONS À SATISFAIRE POUR PARTICIPER A LA COMPÉTITION DE SÉLECTION

B4 – Pourront participer aux épreuves sélectives en Équipe de France, les seuls sportifs, qui, au cours de la saison 2024 (conditions cumulatives) :

- ✓ Se sont qualifiés au championnat de France d’Orientation Subaquatique
- ✓ Ont préalablement réalisé un Temps Minima Sélection Orientation Subaquatique (TMS OS) dans leur catégorie d’âge (sénior - U21) et de sexe sur une épreuve de 200 IS ou de 400 IS lors d’une compétition piscine inscrite au calendrier officiel NAP de la FFESSM ou de la CMAS avant le 30 mai 2024 (piscine de 50 mètres – chronométrage électronique)

Les TMS OS sont précisés au chapitre « H » du présent règlement.

C – PROPOSITION A LA SÉLECTION A TITRE INDIVIDUEL

C1 - La proposition à la sélection en Équipe de France sénior est conditionnée, chez les hommes et les femmes (conditions non cumulatives) :

- ✓ Avoir remporté le titre de champion de France
- ✓ Être classé dans les 3 premiers au classement numérique toutes catégories du « combiné » établi à partir des résultats des compétitions sélectives précisées au B3
- ✓ Répondre aux objectifs de performance précisés au chapitre A du présent règlement

C2 - La proposition à la sélection en Équipe de France U21 est conditionnée par, chez les hommes et les femmes (conditions non cumulatives) :

- ✓ Avoir remporté le titre de champion de France U21

- ✓ Être classé dans les 3 premiers au classement numérique premiers au classement numérique de la catégories U21 du « combiné » établi à partir des résultats des compétitions sélectives précisées au B3
- ✓ Répondre aux objectifs de performance précisés au chapitre A du présent règlement

D – MESURES DEROGATOIRES

D1 – Le DTN se réserve la possibilité d'étudier la sélection d'un sportif qui n'aurait pas pu participer au championnat de France de la saison en cours en raison d'une sélection en équipe de France dans une autre discipline du champ délégué de la fédération sous réserve de :

- ✓ Répondre aux objectifs de performance précisés au chapitre A du présent règlement
- ✓ Avoir réalisé un Temps Minima Sélection Orientation Subaquatique (TMS OS) tel que prévu au B4

E – DÉPARTAGE

E1 - En cas de départage entre sportifs dans une même épreuve, celui-ci sera opéré à partir des critères ci-après :

- ✓ TMS OS réalisés au cours de la saison lors d'une compétition officielle inscrites au calendrier de la FFESSM ou de la CMAS ou d'une fédération nationale étrangère membre de la CMAS (à la condition que cette dernière respecte le règlement international de la CMAS)
- ✓ Résultats aux compétitions internationales officielles et aux championnats du Monde ou d'Europe de la saison précédente
- ✓ Profil du sportif au regard des choix stratégiques qui s'imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir le meilleur niveau de performance de l'Équipe de France ainsi que la bonne cohésion du groupe.

F - LISTE NOMINATIVE ET DEFINITIVE DES SÉLECTIONNÉS

F1 – Le comité de sélection se réunit à l'issue des compétitions sélectives.

Le comité de sélection est composé :

Avec voix décisionnelle

- ✓ Du DTN
- ✓ Du CTN en charge de l'animation nationale et du haut niveau
- ✓ De l'entraîneur principal du collectif ou à défaut d'un entraîneur fédéral national de la discipline, non juge et partie, identifié par le DTN
- ✓ Du Président de la commission nationale concernée ou son représentant
- ✓ De l' élu chargé de l'animation nationale et du haut niveau au sein du Comité Directeur National

Avec voix consultative

- ✓ Du médecin des équipes de France
- ✓ Des entraîneurs nationaux en charge d'un Pôle France NAP

Le comité de sélection travaille à partir de :

- ✓ La liste nominative des sportifs proposés à la sélection établie par la DTN à l'issue des compétitions sélectives dans la stricte application des présentes règles ;
- ✓ La traduction opérationnelle du PPF à savoir la stratégie d'engagement mise en place, épreuve par épreuve, pour atteindre les objectifs fixés au chapitre A.

F2 - Dans le cas où un membre du comité de sélection serait en position de juge et partie, ce dernier n'aura pas capacité de prendre part aux débats.

F3 - Pour garantir la bonne cohésion du groupe et le meilleur niveau de performance, en individuel comme en relais, le profil de chaque sportif, son comportement, ses résultats de la saison en cours et aux derniers championnats internationaux et sa capacité de progresser seront pris en compte. Ainsi, des sportifs ayant satisfait les critères de sélection peuvent, sur décision du DTN, ne pas être sélectionnés.

F4 – La sélection d’un sportif est confirmée à la condition que celui-ci s’engage à nager dans les relais au sein desquels il a une plus-value pour atteindre les objectifs précisés au chapitre A. A défaut, ce dernier verra sa sélection invalidée par le DTN.

F5 - La liste définitive des sélectionnés en Équipe de France est établie et ratifiée par le DTN. Elle paraît dans les 72h suivant la réunion du comité de sélection.

F6 – La sélection d’un sportif pourra être remise en question à l’issue de chaque action de la préparation terminale de l’équipe de France si son comportement, son engagement et son niveau de performance ne sont pas conformes aux objectifs fixés au chapitre A du présent règlement et au respect de la convention d’équipe de France ou de haut niveau.

G - ENGAGEMENTS

G1 – En fonction des choix stratégiques qui s’imposeront lors de la compétition, un sportif pourra être engagé dans d’autres épreuves que celles pour lesquelles il a satisfait les conditions de sélection. Les engagements définitifs, épreuve par épreuve, en individuel ou par équipe, ainsi que la composition définitive et l’ordre des relais, seront validés par le DTN sur proposition du coach principal de l’Équipe de France concernée après avis du (des) coach(s) adjoint(s).

H – TEMPS MINIMA SÉLECTION ORIENTATION SUBAQUATIQUE (TMS OS)

Compétitions supports : toutes les compétitions de NAP piscine inscrites au calendrier officiel de la FFESSM ou de la CMAS et organisées **avant le 30/06/2025**.

Conditions de réalisation : piscine de 50 mètres – chronométrage électronique

Féminines	400 IS	200 IS
Sénior	4’00	1’55
U21	4’15	2’00

Hommes	400 IS	200 IS
Sénior	3’45	1’47
U21	4’00	1’55

RAPPEL

Les TMS OS ont vocation à identifier les sportifs capables de nager en immersion avec une vitesse de pointe minimale correspondant au prérequis nécessaires pour performer au niveau international en orientation subaquatique. Les TMS OS sont établis en référence aux performances réalisées par l’élite internationale d’orientation subaquatique et sur des épreuves d’IS lors de compétitions de NAP inscrites au calendrier officiel de la FFESSM ou de la CMAS.